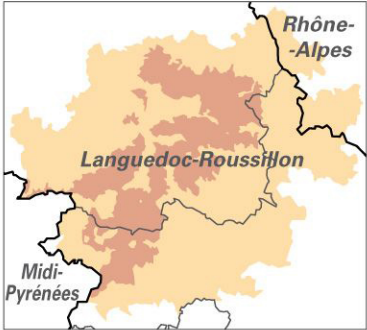


Organisation de la chasse dans le Parc national des Cévennes



Implantation régionale du Parc



Organisation de la chasse

- Unité de gestion
- 4816 Code de l'unité de gestion

Organisation spécifique au cœur du Parc national

- Association cynégétique
- Zone de tranquillité de l'association cynégétique
- TCA¹ ZT²
 - Mont Lozère ouest
 - Ispagnac-Quézac
 - Bois d'Altefage
 - Aigoual nord
 - Hures-la-Parade
 - Saint-Pierre-des-Tripiers

¹TCA : territoire de chasse aménagé

²ZT : zone de tranquillité du TCA

Repères administratifs

- MENDE** Préfecture
- Florac** Sous-préfecture
- Génolhac** Chef-lieu de canton
- Vébron Commune
- Limite de commune
- Limite de département
- Limite de région

Parc national des Cévennes

- Cœur du Parc (voir organisation de la chasse dans le cœur)
- Aire optimale d'adhésion

